

## CONSEIL MUNICIPAL Du 23 juillet 2018

Présents : M. Marc **BAUER**, M. Gérard **MATTIS** Mme Emmanuelle **VAUDEY**, M. Michel **BOBBI**, Mme Audrey **NALIN**, M. Sébastien **FRISON**, Mme Denise **BONNEVIE**, M. Didier **BONNEVIE**, Mme Jane **GRIFFITHS** M. Nicolas **MORIANO**, Mme Marie Laure **MATTIS**, M. Philippe **BOREL**, M. Patrick **MARTIN**, Mme Véronique **PESENTI GROS**

Absents :, Mme Florence **COSTERG**, M. Pascal **NARBONI**, Mme Corinne **REVERSADE** (procuration à **M. BAUER**) Mme Dominique **MAIRE** (procuration à M. **MARTIN**)

Secrétaire de séance : M. Sébastien **FRISON**

# LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	
28/06/2018	20/2018	Rénovation énergétique des logements de l'école maternelle Lot N° 1 menuiseries pour un total de 86 640.00€ HT soit 91 405.20 € TTC
28/06/2018	21/2018	Rénovation énergétique des logements de l'école maternelle traitement d'air/ventilation pour un montant de 12 310.86 € HT soit 13 541.95 € TTC
29/06/2018	22/2018	Ecole maternelle – classe de découverte les yourtes LE PONTET du 16 au 18 mai 2018 pour 40 élèves. Versement d'un acompte de 3000€ pour un coût total de 8200€
03/07/2018	23/2018	Location de chevaux pour la police montée été 2018 pour un montant total de 1200€

## Dossiers soumis à délibération

### **Délibération n° 2018.09.01 : Désaffectation à un service public de la gare amont de la télécabine de la Daille.**

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 Mars 2018 N°2018.04.03, le Conseil Municipal a autorisé la STVI à procéder au démontage de la télécabine existante de la Daille.

M. le Maire rappelle que la gare amont de la télécabine existante de la Daille, propriété de la commune, de par cette condition, n'a pas à faire l'objet d'une sortie anticipée du bien immobilier de la concession des remontées mécaniques.

M. le Maire informe que la gare amont de la télécabine existante de la Daille a été désarmée au mois de mai 2018.

La gare amont de la télécabine existante de la Daille n'étant plus affectée à un service public, ni à l'usage du public, est en tout état de cause à ce jour, désaffectée de toute activité ou destination comme étant vacante et inoccupée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation à un service public de la gare amont de la télécabine existante de la Daille.

La procuration de Mme REVERSADE n'a pas été utilisée.

### **Délibération n° 2018.09.02 : Déclassement du domaine public de la gare amont de la télécabine existante de la daille**

M. le Maire rappelle que par la délibération précédente, le conseil municipal a constaté la désaffectation à tout service public, ou à l'usage direct du public, de la gare amont de la télécabine existante de la daille.

Il convient donc de procéder au déclassement du domaine public non routier de la commune de Val d'Isère, de la gare amont de la télécabine existante de la daille.

*M. Bonnevie demande que la redevance du restaurateur soit revalorisée compte tenu de l'extension de la surface à exploiter. Il s'agit là d'une propriété communale.*

*Monsieur le Maire répond qu'en effet il faudra modifier la convention. Il y a une étude juridique à mener sur les termes de ce contrat et un dossier UTN à constituer. Dans tous les cas, ce ne sera pas ouvert pour l'hiver à venir.*

*M. Bobbi demande que des mesures précises soient réalisées après les travaux.*

*M. Borel pense qu'il faut respecter l'engagement pris il y a quelques années : il faut plus de petits restaurants et moins de grands ensembles.*

*M. Martin intervient en regrettant la faiblesse du montant des concessions, les rentrées d'argent provenant de l'utilisation du Domaine Public sont insuffisantes selon lui. Il poursuit en déclarant que le produit doit être proportionnel, juste et équitable.*

La procuration de Madame Corinne REVERSADE n'est pas utilisée.

Après avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le déclassement du domaine public non routier de la commune de Val d'Isère, de la gare amont de la télécabine existante de la daille.

### **Délibération n° 2018.09.03: Construction d'une extension du bâti existant – autorisation pour le dépôt d'un permis de construire sur une parcelle communale.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N°2018.03.21 du 19 mars 2018, la commune a autorisé la STVI à procéder aux travaux nécessaires à la réalisation de la télécabine TC10 de la daille, comprenant notamment la construction d'un garage à cabines dans la gare amont..

Afin de conserver les accès du personnel et les accès livraison desservant le restaurant d'altitude la Folie Douce, la SAS Les Tommeuses a déposé un permis de construire pour l'extension du bâti existant.

Ce projet comprend, outre les accès pré-cités, les locaux techniques nécessaires à l'exploitation de l'établissement.

Il convient d'autoriser la SAS Les Tommeuses à déposer un permis de construire sur les parcelles A 843 et A 844 sises au lieu dit Plan Semanmille.

La procuration de Madame Corinne REVERSADE n'est pas utilisée.

Après avoir délibéré, Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** la SAS Les Tommeuses à déposer un permis construire sur sur les parcelles A 843 et A 844 sises au lieu dit Plan Semanmille pour la construction d'une extension du bâti existant.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Délibération n° 2018.09.04 : Engagement de la procédure de Modification Simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de mise à disposition du public**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Isère a été approuvé par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2016.

Le PLU doit faire l'objet d'une évolution pour opérer des modifications sur des emplacements réservés n'étant plus d'actualité ou mal placés mais aussi pour étendre l'Espace Boisé Classé des Lêches afin de garantir la végétalisation de cet espace.

Ces évolutions apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmente pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elle ne réduit pas non plus la surface d'une zone U ou AU.

Ces évolutions peuvent donc être conduites par le biais d'une procédure de modification simplifiée. La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du code de l'environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification doivent être précisées par délibération du Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public en mairie de Val d'Isère du 06/08/2018 au 07/09/2018, aux jours et heures d'ouverture habituels du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h ;
- Le dossier mis à disposition comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mises en ligne sur le site internet de la Commune [www.valdisere.com](http://www.valdisere.com)
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Val d'Isère - Mairie de Val d'Isère - Montée du Thovex - 73150 Val d'Isère, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de Val d'Isère » ou aux adresses mail suivantes : [urbanisme@valdisere.fr](mailto:urbanisme@valdisere.fr) ; [le.chapois@valdisere.fr](mailto:le.chapois@valdisere.fr)
- Cette délibération sera affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un avis sera publié dans le Dauphiné Libéré 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les moyens, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter et formuler des observations.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Maire de Val d'Isère.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU qui portera sur les éléments précités.

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public décrites ci-dessus.

*M. Le Maire déclare qu'il y a beaucoup d'incertitudes sur le devenir de ce PLU.*

## Délibération n° 2018.09.05 : Modification N° 1 DU PLU

la délibération N°2017.06.01 du 19 Juin 2017 est rapportée

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 19 décembre 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le PLU fait l'objet de plusieurs recours gracieux. Certains moyens développés dans ces recours s'avèrent être fondés, en effet ceux-ci portant sur des erreurs matérielles. Il convient donc de procéder à une modification afin de les corriger, conformément aux articles L153-37 et L153-41 du Code de l'urbanisme :

- Ajustements mineurs du règlement.
- Modification du périmètre de la zone Uc au niveau du Crêt suite aux remarques des services de l'Etat (retrait de la parcelle AC 229, passage en zone N avec un éventuel indice), soit 375 m<sup>2</sup> environ conformément à l'article L153-42 du Code de l'Urbanisme
- Aménagement de zonages Nr et intégration d'UTN dites locales au regard de la loi Montagne.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à la modification numéro 1 du PLU, conformément à l'article L153-37, créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

Ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte aux orientations du PADD.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification, conformément aux articles L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme et L123-10 du code de l'environnement, sont les suivantes :

L'information du public sera assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, par voie de publication locale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe d'une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions aux articles L153-37 et L153-41 et suivants du code de l'urbanisme et L123-10 du code de l'environnement.

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention de service concernant la modification n°1 du PLU.

## **Délibération n° 2018.09.06 : Promesse synallagmatique d'échange sous condition résolutoire entre la commune et les Consorts Marchand-Maillet.**

M. Le Maire rappelle que par la délibération N°10-03 en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un protocole d'accord entre la commune et les Consorts Marchand-Maillet.

Ce protocole signé le 7 mars 2016, était accompagné d'un accord de principe sous seing privé prévoyant les conditions de l'échange des terrains, nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagements hydrauliques de l'Isère dans la plaine de la Daille.

Les conditions de cet accord n'ayant pas pu être respectées pour des questions techniques et de calendrier, il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouvel acte d'échange.

Les délais impartis par le démarrage des travaux, n'a pas permis de rédiger le projet d'acte authentique, celui-ci devant être préalablement approuvé par le conseil de chacune des parties.

Les parties ont convenu, afin de ne pas retarder le chantier, de rédiger une promesse synallagmatique d'échange sous condition résolutoire.

Les conditions de cet échange, sont reprises dans le projet de promesse synallagmatique d'échange sous condition résolutoire entre la commune et les Consorts Marchand-Maillet, annexé à la présente.

*Monsieur le Maire indique que dans ce projet de protocole, certains demandes ne sont pas recevables et qu'il les présentera plus loin.*

*En revanche, dans le cadre d'une nouvelle demande des consorts Marchand, un terrain a été trouvé pour le stockage temporaire de matériaux pour l'entreprise. Il s'agit d'un terrain situé à la gauche du 1er tunnel à la sortie de Val d'Isère, en direction de Bourg St Maurice.*

*En revanche, pour ce qui concerne un terrain de 1000m<sup>2</sup> à trouver sur la commune, cette demande est irrecevable puisque ce terrain n'existe pas.*

*Pour Monsieur le Maire, le bas du paragraphe 9 et le haut du paragraphe 10 sont à retirer.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de promesse synallagmatique d'échange sous condition résolutoire entre la commune et les Consorts Marchand-Maillet.

**AUTORISE** M. Le Maire à finaliser la promesse synallagmatique d'échange sous condition résolutoire entre la commune et les Consorts Marchand-Maillet.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la promesse synallagmatique d'échange sous condition résolutoire entre la commune et les Consorts Marchand-Maillet.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**VOTE**                    **13 POUR**  
                                 **4 CONTRE (Mme Maire / Mme Pesenti Gros/ M. Borel / M. Martin)**

## Délibération n° 2018.09.07 : Vente des lots en volumes créés sur les parcelles AH 200 sise au lieudit Le Cachet et AI 1 sise au lieudit Cristilidji

M. Le Maire rappelle la délibération N° 2017.11.07 du 19 Décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la vente à la Société HOLDISPAN, ou toute société se substituant à elle, du lot en volumes situé sur la parcelle AI 1 sise le lieudit Cristilidji.

M. Le Maire informe que dans le cadre du permis de construire déposé par la Société HOLDISPAN, ou toute société se substituant à elle, il a été nécessaire d'agrandir la surface d'implantation des constructions prévues, et de ce fait, d'empiéter sur la parcelle AH 200 sise lieudit Le Cachet.

Préalablement à la constitution des lots en volumes nécessaires au projet, la parcelle AH 200 a été divisée, tel que représenté sur le plan annexé à la présente. La partie AH 200a, étant intégrée au tènement foncier, fait l'objet de l'EDD en volumes annexé à la présente.

La Commune procède à la vente du volume N°2 et conserve les volumes N°1 et N°3.

Les conditions de cette vente, sont celles décrites dans la délibération N° 2017.11.07 du 19/12/2017, sachant que cette vente ne pourra intervenir à un prix inférieur à 5 177 400€.

*M. Martin demande quand va payer M. Casseres.*

*Monsieur le Maire répond que le règlement interviendra dès la signature définitive de l'acte de vente. Le notaire a dû faire une division parcellaire et le géomètre une division en volume, d'où le retard pris sur la vente.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la vente du lot en volumes N°2, telle que définie dans l'EDD annexé à la présente, et aux conditions définies dans la délibération N°2017.11.07 du 19/12/2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VOTE**                    **13 POUR**  
                                 **4 CONTRE (Mme Maire / Mme Pesenti Gros/ M. Borel / M. Martin)**

## Délibération n° 2018.09.08 : Vente d'une partie de la parcelle B 842 sise au lieudit L'Ilaz

M. Le Maire informe que dans le cadre du permis de construire déposé par la SARL BELVAL sur une partie de la parcelle B 842 sise au lieudit l'Ilaz, cette dernière souhaite acquérir la partie de



la parcelle B842 sise au lieudit L'Ilaz, nécessaire à son projet, telle que représentée sur le plan de division annexé à la présente, établi par le géomètre expert Mesur'Alpes, sous l'appellation B 842 a.

La partie de la parcelle B 842 sise au lieudit l'Ilaz cédée au profit de la SARL BELVAL, correspond à la partie de la dite parcelle classée en zonage indicé "Uc" du PLU.

La surface cédée de la partie de la parcelle B 842 sise au lieudit l'Ilaz, est de 998 m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage sera réalisé préalablement à la passation de la vente par acte authentique.

Cet acte comprendra les servitudes nécessaires :

- La servitude de cour commune, nécessaire sur la partie Nord-Est du tènement foncier pour la réalisation du projet, tel que défini dans le permis de construire déposé.
- La servitude de passage au profit de la commune, permettant de desservir la partie de la parcelle B 842 restant propriété de la commune. Cette servitude, permettra l'accès aux piétons en tout temps et en toute heure. La servitude pourra être implantée dans la construction prévue.

La SARL BELVAL a fait part de son intérêt pour acquérir la partie de la parcelle B 842 sise au lieudit l'Ilaz, afin de construire 5 chalets d'habitation d'une surface totale de 956 m<sup>2</sup>.

L'estimation de ce foncier, calculée sous la forme d'un prix au m<sup>2</sup> de surface taxable, a été réalisée sur la base d'un prix de 2 500€/m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'habitation.

Le projet envisagé par la SARL BELVAL, comporte 956 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'habitation.

Le prix plancher fixant la valeur minimale des terrains vendus est fixé à 2 390 000€.

Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface. Cette clause de variabilité du prix s'exerçant uniquement à la hausse au delà du prix plancher.

*Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de délibérer ce soir pour acter la délivrance du permis de construire mais qu'il sera nécessaire de redélibérer sur la vente définitive. L'acte devra prendre en compte les amendements discutés lors d'un précédent conseil : servitude de passage pour la commune et aménagement paysager.*

*Mme Pesenti craint que ce point ne repasse pas lors d'un prochain conseil, puisqu'elle déclare que la note de présentation fait état d'un projet d'acte.*

*Monsieur le Maire déclare qu'il a pris l'engagement auprès de la copropriété de l'Ilaz et de M. Narboni de revenir devant le conseil municipal du 5 septembre prochain, pour la présentation de l'acte authentique et des conventions. Aujourd'hui ce n'est qu'un projet, ce permis a dû subir près de 24 modifications, il est temps aujourd'hui de respecter notre engagement auprès du pétitionnaire, pour la crédibilité de la commune et de la commission d'urbanisme.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la vente de la partie de la parcelle B 842 sise au lieudit l'Ilaz, aux conditions de 2500€/m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'habitation, au profit de la SARL BELVAL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VOTE**                    **13 POUR**  
                                 **4 CONTRE (Mme Maire / Mme Pesenti Gros/ M. Borel / M. Martin)**

### **Délibération n° 2018.09.09 : Approbation du Bail Emphytéotique entre la commune et la SCCV LES RICHARDES 3**

M. le Maire rappelle que par délibération N°2017.02.09, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acquisition du tènement foncier nécessaire à l'édification du bâtiment l'Ecureuil, destiné aux actifs de la station.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient dorénavant de passer un Bail Emphytéotique avec la Société Civile de Construction Vente Les Richardes 3, porteuse de l'opération.

La commune de Val d'Isère, donne à Bail Emphytéotique au profit de la SCCV Les Richardes 3, les biens figurant ainsi au cadastre, parcelles AE 208, 22 et 224 sises au lieudit Les Richardes. Les conditions de ce bail sont reprises dans le projet annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de Bail Emphytéotique par la commune de Val d'Isère au profit de la SCCV Les Richardes 3.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le Bail Emphytéotique sur les parcelles AE 208, 222 et 224 sises au lieudit Les Richardes, au profit de la SCCV Les Richardes 3.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

### **Délibération n° 2018.09.10 : Protocole d'accord entre la commune et la SCI ACM, la Société Club Med SAS et la société ACTIMA**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre des contentieux opposant la commune et la société ACTIMA à la SCI ACM et la société Club Med SAS, plusieurs réunions ont eu lieu afin de trouver une solution amiable aux différends.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Club Med souhaite développer son activité à Val d'Isère, et par là même, déposer un permis de construire au profit de la SCI ACM, pour l'agrandissement du bâtiment existant situé à la Legettaz.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un protocole d'accord annexé à la présente a été négocié, afin de mettre un terme à l'ensemble des procédures en cours. Ce protocole comporte l'ensemble des conditions nécessaires pour emporter l'approbation de chacune des parties.

*Mme Pesenti regrette que le protocole d'accord ne soit pas joint à la note.*

*Monsieur le Maire énonce les 4 points retenus dans ce protocole :*

- *Vente du terrain à 650€ le m<sup>2</sup> puisque signature convention Loi Montagne*
- *Déplacement des moloks*
- *Déplacement télésiège de la Légettaz*
- *Suppression "emplacement réservé" N° 16 sur piste*
- 

*Mme Pesenti fait remarquer qu'il y aura une perte sur la vente Covarel initialement prévue puisque le prix au m<sup>2</sup> passe de 2500€ à 650€*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le protocole d'accord entre la commune et la SCI ACM, la société Club Med SAS et la société ACTIMA.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune et la SCI ACM, la société Club Med SAS et la société ACTIMA.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**VOTE**                    **16 POUR**  
                                 **1 CONTRE (M. Borel)**

## **Délibération n° 2018.09.11 : Convention "Loi Montagne"** **PC 073 304 18 M 1027 – SAS ERIM**

Monsieur le Maire explique que la SAS ERIM, représentée par M. Etienne ROESCH, a déposé le 01/06/2018 une demande de permis de construire pour la construction d'un hébergement touristique et hôtelier.

Cette construction, située en zones Uch du Plan Local d'Urbanisme, génère une surface de plancher touristique totale d'environ 1139,63 m<sup>2</sup> dont 637,63 m<sup>2</sup> conventionnés.

L'Article L342-1 du Code du Tourisme, relative à « la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, (...), cette mise en œuvre s'effectue dans les conditions suivantes : chaque opérateur doit contracter avec la commune. »

Monsieur Nicolas MORIANO n'a pris part ni au débat, ni au vote et a quitté la salle pendant l'examen de ce point.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention ci-annexé.

VOTE : 12 POUR

4 CONTRE (M. MARTIN, M. BOREL, Mme MAIRE, Mme PESENTI-GROS)

### Délibération n° 2018.09.12 : Dons à une association

La police municipale est gestionnaire du service des objets trouvés. Conformément à la réglementation en vigueur, elle a pour mission la gestion et le devenir des objets déposés.

En ce qui concerne le numéraire, si son propriétaire ne s'est pas manifesté, la police municipale a 2 possibilités : soit le dépôt de l'argent sur un compte du Trésor Public, soit faire un don à une association reconnue au Journal Officiel.

Il a été retenu de faire bénéficier les associations de VAL D'ISERE. Une fois par an, la somme totale de l'année antérieure est reversée à une association locale. Association désignée par roulement par le service des objets trouvés.

Pour l'année 2018, il est proposé de verser à l'association Handisport de VAL D'ISERE la somme suivante correspondante au numéraire déposé en 2017 au service des objets trouvés :

- 228 euros et 64 centimes
- 10 pounds

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement de 228 € et 64 centimes ainsi que le versement de 10 pounds (livres) à l'association Handisport de Val d'Isère

### Délibération n° 2018.09.13 : Médiathèque **Convention de partenariat avec le multi-accueil LES MINI-POUCES à TIGNES**

La médiathèque met ses services à la disposition de structures scolaires et périscolaires (écoles primaires, maternelles, ALSH, multi-accueil ...).

Depuis quelques mois, un agent de la médiathèque se rend une fois par mois au multi-accueil LES MINI-POUCES à Tignes pour proposer aux enfants :

- La lecture d'albums
- La découverte de jeux et de livres animés

- La sensibilisation à la musique
- Le prêt de livres

Afin d'organiser cette mise à disposition, il est proposé une convention entre la Mairie de Val d'Isère et le multi-accueil LES MINI-POUCES de Tignes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Val d'Isère et le multi-accueil associatif LES MINI-POUCES de Tignes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

### **Délibération n° 2018.09.14 : tarification garderie et étude surveillée**

La Commune se base régulièrement sur l'indice des prix à la consommation, déterminé par l'INSEE pour réévaluer les différents tarifs périscolaires.

Le Conseil municipal du 31 juillet 2017 n'avait pas souhaité appliquer l'indice INSEE des prix à la consommation au vu de la faible augmentation constatée et avait approuvé une augmentation de 1% des tarifs de la garderie périscolaire, étude du soir et contribution au TAP (temps d'activité périscolaire).

C'est ainsi qu'il est proposé :

de reconduire une augmentation de 1% pour l'année scolaire 2018/2019

- Tarif garderie du matin de 08H00 à 08H30 : 1,51 € x 1 % = 1,53 €
- Tarif garderie du soir de 16H40 à 17H30 : 2,67 € x 1 % = 2,70 €
- Tarif garderie du soir de 16H40 à 18H45 : 5,34 € x 1 % = 5,40 €
- Heure d'étude (élèves d'élémentaire) 1,63 € x 1 % = 1,65 €

**Il n'y a plus de TAP à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** l'augmentation de 1% des tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019 :

- Tarif garderie du matin de 08H00 à 08H30 : 1,51 € x 1 % = **1,53 €**
- Tarif garderie du soir de 16h40 à 17h30 : 2,67 € x 1 % = **2,70 €**
- Tarif garderie du soir de 16h40 à 18h45 : 5,34 € x 1 % = **5,40 €**
- Heure d'étude (élèves d'élémentaire) 1,63 € x 1 % = **1,65 €**

## Délibération n° 2018.09.15 : Tarification du restaurant scolaire

La Commune se base régulièrement sur l'indice des prix à la consommation, déterminé par l'INSEE pour réévaluer les différents tarifs du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal du 31 juillet 2017 n'avait pas souhaité appliquer l'indice INSEE des prix à la consommation au vu de la faible augmentation constatée et avait approuvé une augmentation de 1% des tarifs du restaurant scolaire.

C'est ainsi qu'il est proposé :

de reconduire une augmentation de 1% pour l'année scolaire 2018/2019 pour les tarifs du restaurant scolaire :

- Tarif enfant :  $4.52 \text{ €} \times 1 \% = 4,56 \text{ €}$
- Tarif adulte :  $8.34 \text{ €} \times 1 \% = 8,42 \text{ €}$
- Tarif temps de garde :  $2,34 \text{ €} \times 1 \% = 2,36 \text{ €}$
- Tarif « annulation hors délai » ou « inscription hors délai » après le mercredi midi :  
 $8.34 \text{ €} \times 1 \% = 8,42 \text{ €}$

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** l'augmentation de 1 % des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2018/2019, soit :

- Tarif enfant :  $4.52 \text{ €} \times 1 \% = \mathbf{4,56 \text{ €}}$
- Tarif adulte :  $8.34 \text{ €} \times 1 \% = \mathbf{8,42 \text{ €}}$
- Tarif temps de garde :  $2,34 \text{ €} \times 1 \% = \mathbf{2,36 \text{ €}}$
- Tarif « annulation hors délai » ou « inscription hors délai » après le mercredi midi :  
 $8.34 \text{ €} \times 1 \% = \mathbf{8,42 \text{ €}}$

## Délibération n° 2018.09.16 : Octroi d'une garantie d'emprunt de la Commune de Val d'Isère à la Sem SACOVAL pour un prêt à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit foncier pour le financement de l'acquisition en VEFA de 45 logements et 65 parkings pour le programme immobilier « L'ECUREUIL ».

La Sem SACOVAL va acquérir en VEFA 45 logements et 65 parkings au sein du programme « L'ECUREUIL » auprès de la société RICHARDES 3 (ALCAST).

**Description de ces opérations :**

45 logements livraison fin 2019	
T1 ou studios :	8
T2 :	20
T3 :	13
T4 :	4
Places de Stationnement :	65

**Financement :**

Coût de l'opération :	<b>9.432.000 €</b>
Financement assuré par :	
Prêt Crédit Foncier :	4.716.000 €
Prêt caisse d'épargne :	4.716.000 €

La SACOVAL sollicite la garantie de la commune pour les deux emprunts d'un montant de **9.432.000 €**.

**Caractéristiques du prêt Crédit Foncier :**

Montant :	<b>4.716.000 €</b>
Durée :	2 ans de phase de mobilisation 28 ans d'amortissement
Conditions financières :	Phase mobilisation : Euribor 3 mois + Marge 1.45 % Phase amortissement : taux fixe de 3.15 %

**Caractéristiques du prêt Caisse d'Epargne :**

Montant :	<b>4.716.000 €</b>
Durée :	2 ans de phase de mobilisation 33 ans d'amortissement
Conditions financières :	Phase mobilisation : Euribor 3 mois + Marge 1.35 % Phase amortissement : taux fixe de 3.20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** la garantie par la commune à hauteur de 100% à la SEM SACOVAL pour les emprunts sus cités pour un montant total de 9.432.000 €, compte-tenu du fait que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Délibération n° 2018.09.17 : Décision modificative budgétaire n°2 Exercice 2018 – Budget parkings

**VU** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

**VU** la délibération n° 2018.03.12 du 19 Mars 2018 adoptant le budget annexe primitif « Parkings » de la commune pour l'exercice 2018,

**VU** la délibération n° 2018.08.12 du 27 Juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Parkings » de la commune pour l'exercice 2018,

**CONSIDERANT** la correction fiscale dont a fait l'objet le droit d'entrée à la DSP Parkings versé par la société SAGS en 2017 (TVA) et l'obligation d'ajuster les écritures comptables de 2017 (opérations Mandats / Titres) et, par voie de conséquence, d'assurer une recette de 1.100.000 €, il est nécessaire d'opérer l'annulation des écritures passées antérieurement et de repasser les nouvelles écritures afin d'intégrer cette TVA. Cette modification budgétaire est technique et n'impacte en rien l'équilibre du budget Parking. Une dépense de 5.500.000 € est ajoutée face à laquelle une recette de 5.500.000 € est également ajoutée.

Budget PARKING						
Décision Modificative n°2						
23-juil-18						
Opération /Chapitre		Dépenses		Recettes		Commentaires
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>						
13	1318	Parking du CRET	5 500 000			
13	1318	Parking du CRET			5 500 000	
		<b>Totaux Section Investissement</b>	<b>5 500 000</b>	-	<b>5 500 000</b>	-

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe « Parkings » pour l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

Le secrétaire de séance,  
M. Sébastien FRISON